



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 719-1 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500 \$, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier les annexes « A » et « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D »

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 719-1 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 719-1 et ses annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne, ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

Règlement modifiant le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500 \$, et ce, afin de prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, d'augmenter le montant de l'emprunt et de modifier la répartition des coûts des travaux, de modifier les annexes « A » et « B » et d'ajouter les annexes « C » et « D »

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 29 avril 2019, adoptait le règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée dans les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et de prévoir un emprunt au montant de 1 653 500 \$, lequel fut approuvé par le MAMH le 28 juin 2019 (AM294974);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement pour prolonger les travaux sur une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage, pour augmenter le montant de l'emprunt, pour modifier la répartition des coûts des travaux, pour modifier les annexes « A » et « B » et ajouter les annexes « C » et « D »;

ATTENDU la recommandation CE-2020-86-DEC du comité exécutif en date du 29 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Serge Gagnon qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue, une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 884 800 \$.

ARTICLE 2

Le premier ATTENDU du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de décréter des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue, une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 884 800 \$.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Article 1 : Le conseil municipal décrète des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée dans les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue, une partie de la 34^e Avenue et de la rue Durivage et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 884 800 \$, le tout suivant les estimations de monsieur Philippe Lalonde, ing, en date du 19 décembre 2019 et de madame Marie-France Turpin, trésorière par intérim en date du 9 janvier 2020, lesquelles estimations sont jointes au présent règlement sous l'annexe « A-1 ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Article 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 884 800 \$) pour le présent règlement; cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Article 3 : Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 884 800 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Article 4

- a) : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de **35,45 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au bassin de taxation décrit à l'annexe « **B-1** » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- b) : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de **8,05 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au bassin de taxation décrit à l'annexe « **C** » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- c) : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de **4,22 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au bassin de taxation décrit à l'annexe « **D** » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

L'article 5 du règlement numéro 719 est remplacé par le suivant :

Article 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 52,28 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion :</i>	<i>16 mars 2020 (91-03-2020)</i>
<i>Résolution d'adoption :</i>	<i>14 avril 2020 (175-04-2020)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>_____ 2020</i>



ESTIMATION BUDGÉTAIRE rev.02
AQUEDUC
32ème, 33ème et une partie de Durivage
N.D. AP-2017-023-00

Sommaire des travaux		Montant total	Annexe B	Annexe C	Annexe D	Ensemble
1.	32ème, 33ème et une partie de Durivage					
1.1	Travaux d'organisation de chantier (aqueduc)	30 206,01 \$	26 500,00 \$	2 429,84 \$	1 276,17 \$	- \$
1.2	Travaux de démolition et excavation	1 709,77 \$	1 500,00 \$	137,54 \$	72,24 \$	- \$
1.3	Travaux d'aqueduc	524 000,14 \$	459 710,00 \$	42 151,69 \$	22 138,45 \$	- \$
1.4	Travaux de pavage	819 818,13 \$	- \$	65 947,92 \$	34 636,44 \$	719 233,77 \$
	TOTAL (avant taxes) :	1 375 734,05 \$	487 710,00 \$	110 666,98 \$	58 123,30 \$	719 233,77 \$
	Proportion en pourcentage par rapport au coût total	100,00%	35,45%	8,04%	4,22%	52,28%

Estimation révisée afin d'ajouter les annexes C et D par :

 Philippe Lalonde, ing.

19 décembre 2019
 Date

RÈGLEMENT NUMÉRO :

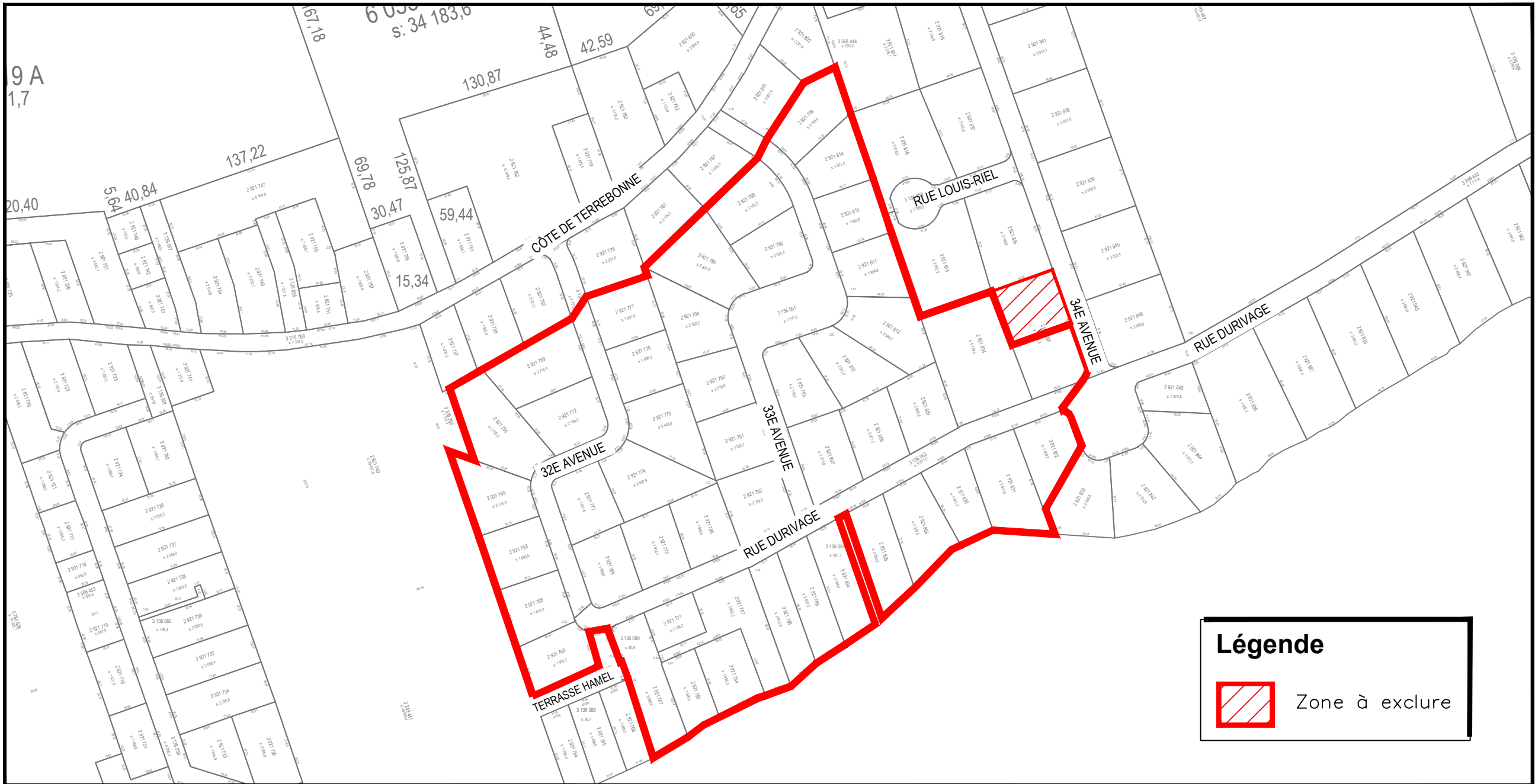
719-1

DESCRIPTION :

Amendement du R-719 pour ajout de travaux et de bénéficiaires
 Modifier l'annexe B pour exclure une partie de lot, ajout des annexes C et D

SOMMAIRE DES TRAVAUX	SELON ESTIMÉ GÉNIE	BASSIN B-1		BASSIN C		BASSIN D		ENSEMBLE		TOTAL
		%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	
1. 32e, 33e avenues et une partie de la rue Durivage										
1.1 Travaux d'organisation de chantier (aqueduc)	30 206 \$	87.73%	26 500 \$	8.04%	2 430 \$	4.22%	1 276 \$	0%	- \$	30 206 \$
1.2 Travaux de démolition et excavation	1 710 \$	87.72%	1 500 \$	8.07%	138 \$	4.21%	72 \$	0%	- \$	1 710 \$
1.3 Travaux d'aqueduc	524 000 \$	87.73%	459 710 \$	8.04%	42 152 \$	4.22%	22 138 \$	0%	- \$	524 000 \$
1.4 Travaux de pavage	819 818 \$	0.00%	- \$	8.04%	65 948 \$	4.22%	34 636 \$	87.73%	719 234 \$	819 818 \$
Sous-total travaux:	1 375 734 \$		487 710 \$		110 668 \$		58 122 \$		719 234 \$	1 375 734 \$
Frais de règlement d'emprunt 37%	509 066 \$		180 490 \$		40 932 \$		21 478 \$		266 166 \$	509 066 \$
Grand-Total:	1 884 800 \$		668 200 \$		151 600 \$		79 600 \$		985 400 \$	1 884 800 \$
Répartition:	100.00%		unité 35.45%		8.05%		4.22%		tx infras 52.28%	100.00%
COMMENTAIRES:										

DIRECTION ADMINISTRATION & FINANCES :
 préparé par : Martine Rousseau 2020-01-07
 vérifié par : Marie-France Turpin 2020-01-09



Légende

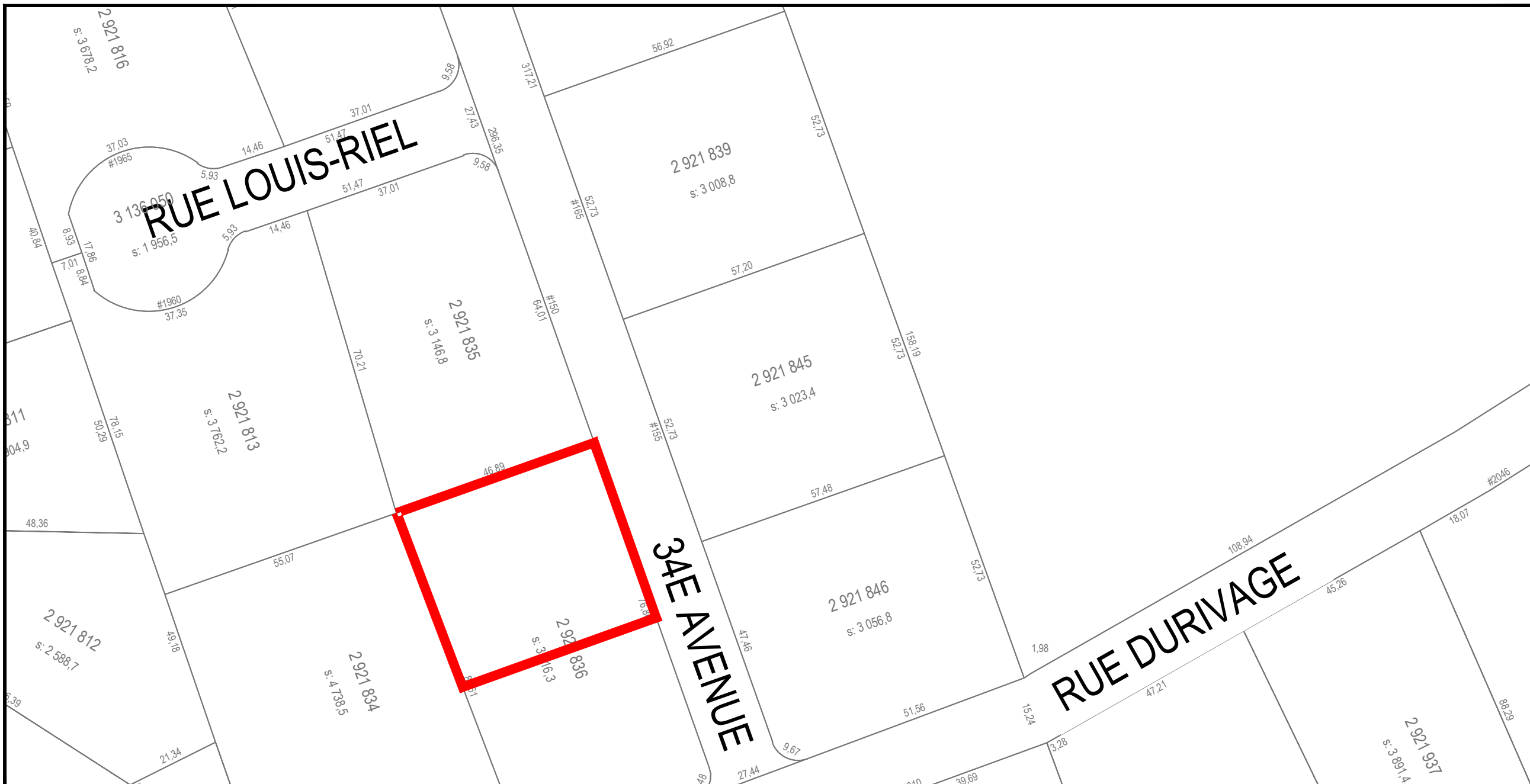
 Zone à exclure

Travaux:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC



Description: **RÈGLEMENT NO 719-1**
ANNEXE "B-1"

Date: 2020-01-07 Dessiné par: IF

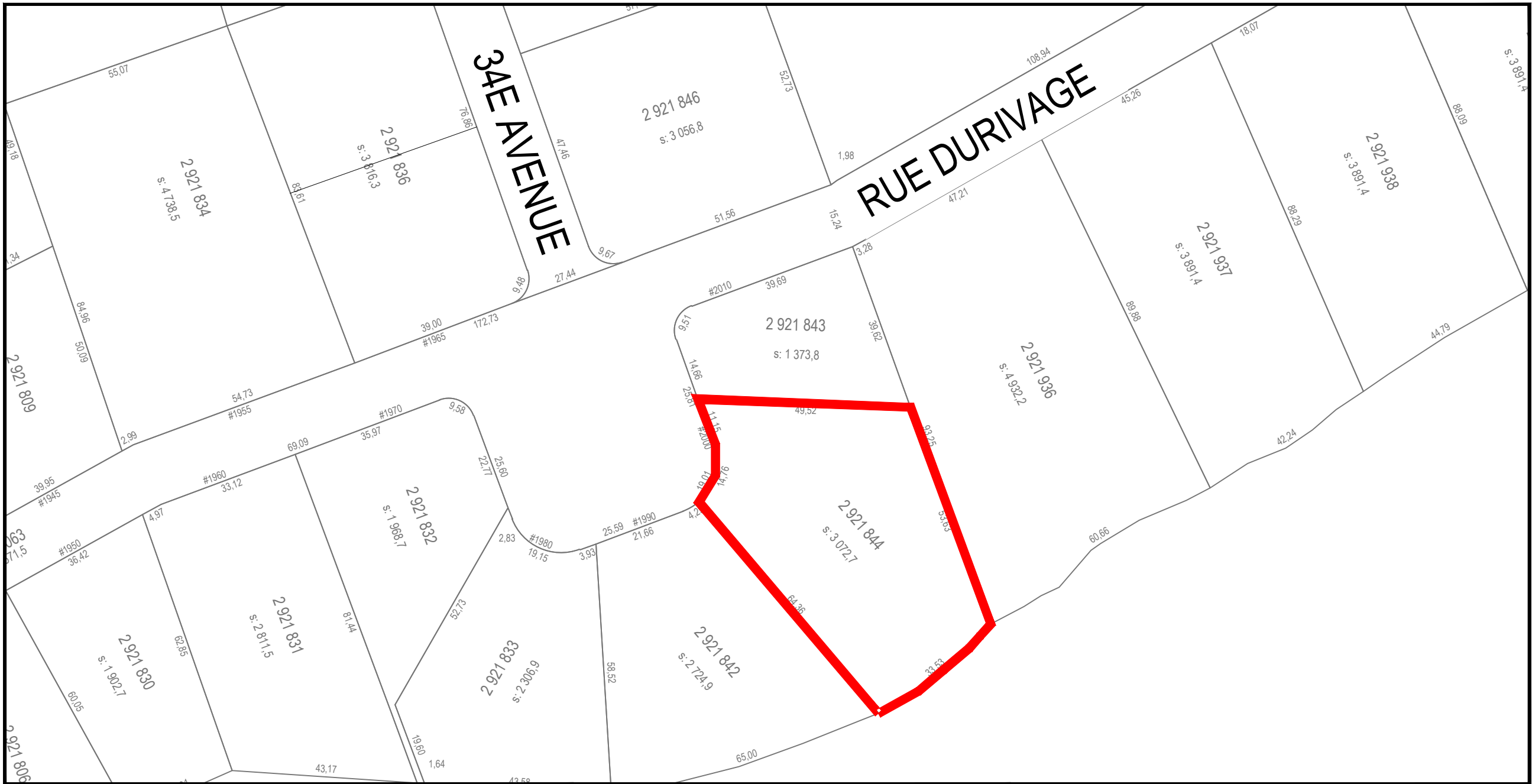


Travaux:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC



Description: **RÈGLEMENT NO 719-1**
ANNEXE "C"

Date: 2019-12-02
 Dessiné par: I.F.



Travaux:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC



Description: **RÈGLEMENT NO 719-1**
ANNEXE "D"

Date: 2019-12-02
 Dessiné par: I.F.